



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – CIMETIERE – Reprise de 14 concessions – DABRIGEON

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition de l'entreprise DABRIGEON, en date du 14/02/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la reprise de 14 concessions au cimetière de la ville Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat, en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise DABRIGEON sise 15 rue Jules Verne ZA Champ Madame à BEAUMONT 63110, est retenue pour le vidage des 14 concessions au cimetière de la ville Royat, pour un montant de 7 500.00 € HT soit **9 000.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise DABRIGEON
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 09/12/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

157

Devis n° CBE039491

Notre référence PBE034886
En date du 14/02/2024
Suivi par RESZITNYK Jean-Philippe
Tél du client 04 73 29 50 80

MAIRIE DE ROYAT

46 Bd Barrieu
63130 ROYAT
France

OK

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
Inhumation				9 000,00
1 Vidage concession				
REPRISE DE 14 CONCESSIONS				
39 - 19 - 59-4				
40-2 - 59-9				
40-12 - 59-13				
40-13 - 60-10				
43-6 - 62-10				
56-17				
56-18				
56-25				
56-28	20,00			9 000,00
CASSE + EVACUATION DES STELES DES ENTOURAGES DES CHAPES EXISTANTES				
CREUSEMENT ET VIDAGE DES CONCESSIONS EN TRIPLES FOSSES (si possible)				
EXHUMATION ET REDUCTION DES CORPS PRESENTS DANS SACS A OSSEMENTS IDENTIFIES ET TRANSFERT VERS L'OSSUAIRE MUNICIPAL				
MISE EN PROPËTE ET FINITION POUZZOLANE DES CONCESSIONS EN TERRE				
ATTENTION PAS DE CASSE SUR LA CONCESSION C3 B59 N09 (car concession voisine qui touche)				
Total fournitures et services TTC		0,00	9 000,00	0,00

*Bon pour accord,
le Maire*

157 finances

* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	7 500,00	1 500,00

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
7 500,00	1 500,00	9 000,00

Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus. Les prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, de même que les prestations qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour, feront l'objet d'un nouveau chiffrage soumis à l'acceptation du client.

Durée de validité du devis : 30 jours.

Devis établi le 14/02/2024, valable 30 jours à compter du 14/02/2024

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Ludo,
Devis
DABRIGEON,
pour exhumation
Budget 2024
ou 2025.

devis accepté
07/2024

Je déclare avoir reçu les présentes conditions générales de vente des Pompes Funèbres Dabrigeon, comprenant 5 pages dont le formulaire détachable de rétractation. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

Nom : _____ N° de devis : _____

Fait le _____ à :

Signature

1) PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Pompes Funèbres DABRIGEON - **Etablissement :** Pompes Funèbres DABRIGEON

Représentant légal : Infini Développement Présidente, elle-même représentée par Denis Dabrigeon

Adresse siège social : 14 rue Jules verne - 63110 Beaumont - **Habilitation :** 21-63-0091 - **RCS** Clermont-Fd 323 458 745 - **SIRET :** 323 458 745 00045

Forme juridique : SAS - **Capital social :** 1.000.000 € - **N° TVA intracommunautaire :** FR81323458745

Adresse établissement : 15, rue Jules Verne - 63110 Beaumont - Tél : 04 73 28 84 84 - Fax : 04 73 28 84 85

Habilitation : 21-63-0091 - **SIRET :** 323 458 745 00045

Responsabilité civile / Garantie en responsabilité civile professionnelle / Responsabilité civile exploitation : Groupama Rhône Alpes Auvergne N° 40647208U - Montant couvert : 16.000 K€

Coordonnées des garants au titre de la garantie légale de conformité : P.F. DABRIGEON - 15, rue Jules Verne - 63110 BEAUMONT - Tél : 04 73 28 84 84 - Fax : 04 73 28 84 85 - mail : infos.beaumont@dabrigeon.fr

2) APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement remises à chaque Client lors de la remise du devis pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document tel que brochure, prospectus qui n'ont qu'une valeur indicative.

3) DEVIS ET COMMANDE

a. Les relations contractuelles entre la Société et le Client sont réglées par le Code de la Consommation et le Code des Collectivités Territoriales (article R2223-24 et suivants). La Société s'engage à informer et conseiller le Client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle. En particulier, la Société s'engage à exercer son activité et réaliser les prestations dans le respect de la loi de 1905 et de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

b. La documentation générale de la Société présentant les prestations et fournitures de services de pompes funèbres pouvant être fournies par la Société est consultable par le Client préalablement à toute commande.

c. Avant toute commande, la Société informera le Client de l'existence du fichier AGIRA (centralisation des contrats obsèques, afin de pouvoir l'interroger). Dans tous les cas, un devis écrit, gratuit, daté, détaillé et chiffré selon les mêmes rubriques que la documentation générale, est remis au Client. .

d. Sauf stipulation contraire, le délai de validité de ce devis est de 30 jours.

e. Le devis est réalisé sur la base des informations communiquées par le Client. En aucun cas, la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait d'informations erronées ou manquantes.

f. Après acceptation du devis, la Société émet un bon de commande qui doit être signé par le Client. Le bon de commande reprend les informations du devis conformément aux informations de la documentation générale et doit être signé par le Client.

g. Les devis et commande font apparaître le montant HT et le TTC des prestations et fournitures.

h. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée.

i. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité et agissant pour le compte d'un Client, l'acceptation ou la signature de la commande devra se faire par écrit ou au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane d'une famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit ou au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

4) MODIFICATION – ANNULATION - REFUS DE COMMANDE

a. Aucune modification ou annulation de commande n'est possible après signature du bon de commande sans accord exprès et préalable de la Société.

b. En cas de modification de la commande, acceptée par la Société, ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures, un nouveau devis sera établi et sera remis au Client. La nouvelle commande sera ferme et définitive qu'après la signature par le Client du nouveau bon de commande.

c. En tout état de cause, toute modification ou annulation de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations.

d. La Société sera en droit en cas de modification et/ou d'annulation de commande de facturer au Client les démarches et frais d'ores et déjà engagés.

e. Dans tous les autres cas, à savoir modification et/ou annulation de commande dans des conditions non conformes aux articles précédents, le Client sera redevable de l'intégralité des montants mentionnés sur la commande.

f. La Société se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où le Client ne serait pas à jour de ses obligations de quelque nature que ce soit, et notamment sans que la liste soit exhaustive défaut de règlement, incident de paiement ou d'éléments d'informations lors d'une précédente commande. Pareil refus, constitue un motif légitime au sens de la réglementation et ne saurait constituer un refus de vente.

5) EXECUTION PAR DES TIERS

a. L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, police, opérateur funéraire, presse, personnel communal au cimetière, etc...).

b. En ce qui concerne certains tiers (exemple : le marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. Le Client peut à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

c. La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

6) FRAIS DIVERS

- a. En accord avec le Client, le montant prévisionnel TTC de l'insertion dans la presse sera indiqué sur le devis et la commande. Ce montant sera régularisé lors de la facturation finale. De plus, les travaux de cimetières et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date de l'établissement du devis.
- b. Toutefois, il est convenu que toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le Client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

7) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- a. Les prix, avant signature du devis ou du bon de commande (c'est-à-dire avant que le Client ne soit lié par un contrat) peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis notamment en fonction des variations monétaires, d'une modification du taux de TVA et d'une modification des prix des fournisseurs et afin d'être en conformité sur la législation applicable en matière de prix. En tout état de cause, les prix en vigueur sont consultables dans la documentation générale consultable par les Clients.
 - b. Les prix proposés sur le devis sont valables pendant toute la durée de validité du devis. Les prix facturés sont ceux figurant sur le devis au moment de la validation de la commande.
 - c. Les prix sont en Euros TTC (Toutes Taxes Comprises) incluant la TVA.
 - d. Les prix sont payables en euros.
 - e. Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande.
 - f. Au cas où le montant de la commande ne serait pas réglé au comptant, le Client versera à la Société, à titre de dépôt de garantie, un chèque correspondant à la totalité du montant de la commande.
- g. Le dépôt de garantie sera restitué au Client lors du paiement intégral des sommes figurant sur la commande ou encaissée en cas de défaut de paiement
- h. Conformément à l'article L312-1-4 du Code monétaire et financier, la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir, sur présentation de la facture des obsèques, le débit sur les comptes de paiement du défunt, dans la limite du solde créditeur de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, auprès des banques teneuses desdits comptes, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. La Société peut assister le Client dans ces démarches.
- i. Le paiement ne peut être envisagé par un notaire, sauf si celui-ci fournit à la Société avant l'exécution du convoi et par télécopie si besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai de règlement.
- En cas de carence du notaire avant le début de l'exécution de la prestation, le Client ayant accepté la commande conservera l'entière responsabilité du règlement de celle-ci dans les conditions figurant sur le bon de commande.

8) DELAIS DE PAIEMENT

- a. Le prix est réglé par le Client à réception de facture, net et sans escompte.
- b. Le défaut de paiement dans les délais indiqués sur la facture entraînera conformément à la loi et de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire l'application d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal appliquée sur les sommes restant dues. De plus et à titre de clause pénale sera appliquée une pénalité égale à 5% appliquée sur les sommes restant dues.
- c. Les dommages intérêts et les frais judiciaires éventuels de recouvrement seront répercutés au Client dans les conditions de l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution.
- d. En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la Société.
- e. Tout paiement qui est fait à la Société s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

9) DELAIS D'EXECUTION

- a. La Société délivre les produits et réalise les prestations à la date ou dans le délai indiqué au Client dans le bon de commande, ou à défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant la date de signature du bon de commande.
 - b. Les délais de délivrance des Produits et réalisation des Prestations sont indiqués aussi précis que possible sur le bon de commande mais sont fonction de l'approvisionnement auprès de sociétés tiers, du nombre de décès et éventuellement de formalités administratives.
 - c. En cas de retard dans la délivrance des produits et/ou d'exécution des prestations imputable à la Société, le Client peut soit 1° Notifier à la Société la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que la Société s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil ; soit 2° résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Dans pareil cas, le contrat sera considéré comme résolu à la réception par la Société de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société ne se soit exécutée entre-temps.
- En cas de résolution du contrat dans les conditions exposées ci-dessus, la Société s'engage à rembourser le Client des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

10) RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE - EXCLUSIONS

- a. La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations pour tout fait dû soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat (vol ou dégradations) ou en cas de force majeure. Seront assimilés à la force majeure sous réserve de l'application des critères légaux : la guerre, les conflits nationaux ou internationaux, la grève totale ou partielle, le lock out, l'incendie, les événements climatiques, la destruction des locaux ou de matériels ou les réquisitions de l'autorité publique, les accidents, la circulation perturbée. Les ruptures d'approvisionnements, toute législation ou décision d'urgence, mesures de confinement, les pandémies, épidémies et crises sanitaires de toute nature.
- b. Il est rappelé que le Client bénéficie de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-13 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

- « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
- « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
- « 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
- « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
- « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
- « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
- « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
- « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du code de la consommation).
- « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. » c.
- La Société n'est pas tenue des vices apparents dont le Client ne pouvait ignorer l'existence. Dès lors, les réclamations sur les vices apparents du produit livré doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours de la livraison. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies apparents constatés. Il devra laisser à la société toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. A défaut, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée.
- d. La Société ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.
- e. En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée dans les cas suivants, qui sont des événements extérieurs à la Société. Dès lors, ces particularités ne pourront être considérées comme des défauts permettant de faire jouer la garantie de conformité, ce que reconnaît le Client et l'accepte ::
- absence de maintien des supports, sols, murs, etc... en parfait état de fermeté,
 - absence d'entretien ou les conséquences d'abus d'usage,
 - défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel (rouille),
 - défauts et détériorations provoqués par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, utilisation anormale, modification des sols et sous-sols résultant d'évènements climatiques, ...),
 - modification du produit non prévue ni spécifiée par la Société,
 - existence de taches et veines naturelles.
- f. Par ailleurs, le Client est parfaitement informé des limites suivantes :
- *Les travaux de cimetièrre et de marbrerie*
 - sur les concessions existantes sont chiffrés sous réserve d'ouverture définitive et d'imprévus (état de l'aménagement, mode d'ouverture, eau, exhumations, etc...)
 - sur les concessions neuves sont réalisés et chiffrés sous réserve de la nature des sous-sols (roches, eaux...). Compte tenu de la nature des sous-sols, le Client est informé que les travaux pourront de plus soit être retardés, soit être suspendus, soit être annulés.
 - *Le poids des remblais* lors d'une inhumation en pleine terre ou, l'humidité lors de la mise en caveau peuvent parmi d'autres causes faire subir aux cercueils des altérations plus au moins rapides et importantes. De structures parfois élaborées, obligatoirement en matériaux biodégradables, les cercueils ne sauraient être garantis par la Société après leur inhumation, provisoire ou définitive.
 - *Les dimensions en marbrerie :*
 - Compte tenu des aléas de la fabrication, les dimensions des différents éléments sont établies avec une tolérance de variation raisonnable. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour une variation raisonnable dans les dimensions.
 - En fonction des spécificités et/ou réglementation particulière inhérente à l'emplacement et à la localisation du cimetière, à la réglementation applicable aux opérations funéraires, les dimensions peuvent également varier. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée de ce fait
 - *Les couleurs et aspects des matériaux :* les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. La responsabilité de la société ne pourra être engagée pour une variation de couleur, de veinage, de cristallisation.
 - *Bijoux et effets personnels :* le Client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. Le Client est invité à souscrire à toute assurance nécessaire pouvant couvrir les vols, détérioration et/ou autres effets personnels
 - *Crémation et Inhumation :*
 - Conformément à l'article R2213-15 du CGCT, si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière. La Société ne pourra être responsable du défaut de retrait de ces appareils ou prothèse ayant concouru à la survenance d'un dommage
 - En cas d'inhumation dans une concession, le Client déclare et garantit
- Que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant. La Société n'est pas en mesure de procéder à ces vérifications.
- Qu'il est parfaitement informé de l'absence d'information sur la taille et les dimensions des caveaux. Dès lors, le Client reconnaît et accepte que du fait des dimensions du caveau, l'inhumation pourra être retardée, suspendue voire annulée. Les travaux et/ou prestations supplémentaires nécessaires feront l'objet d'un devis supplémentaire.
- En cas de crémation, le Client s'engage à ne pas introduire aucune substance et/ou objets susceptibles d'exploser du fait de la chaleur
 - *Étanchéité des ouvrages :* En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et caverne ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans une caverne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.
- g. Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations communiquées à la Société (notamment sans que la liste soit exhaustive les coordonnées de l'emplacement des concessions). Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur du Client relative aux informations communiquées à la Société donneront lieu à facturation.
- h. Enfin et d'une manière générale, le Client s'engage à respecter les obligations inhérentes à la réglementation funéraire au règlement intérieur des établissements de la Société et aux lieux d'inhumation et/ou de crémation et/ou lieux de cultes et aux règles et principes de la République.

11) **CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE**

a. Les produits livrés (notamment sans que la liste soit exhaustive monument, fournitures et articles funéraires) demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement de leur prix en principal et accessoires, les risques passant à la charge du Client dès la délivrance à savoir le transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien.